



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**SOUS-PREFECTURE D'ANTONY**

**Vol 1**

**N° Spécial**

**23 Décembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Sous-Préfecture d'Antony**  
**du 23 Décembre 2020**  
**Vol 1**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>SOUS-PREFECTURE D'ANTONY</b>	<b>Page</b>
SPA/CAB N ° 2020-04	30.01.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	4
SPA/CAB N ° 2020-17	21.02.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	7
SPA/CAB N ° 2020-20	13.03.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	10
SPA/CAB N ° 2020-21	13.03.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	12
SPA/CAB N ° 2020-22	13.03.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	14
SPA/CAB N ° 2020-23	13.03.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	16
SPA/CAB N ° 2020-24	13.03.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	18
SPA/CAB N ° 2020-43	23.07.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	20

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>SOUS-PREFECTURE D'ANTONY</b>	<b>Page</b>
SPA/CAB N ° 2020-44	23.07.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	22
SPA/CAB N ° 2020-45	23.07.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	25
SPA/CAB N ° 2020-46	20.07.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	28
SPA/CAB N ° 2020-47	04.12.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	30
SPA/CAB N ° 2020-53	03.07.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire- Annule l'arrêté 2020/05 du 06 février 2020	32
SPA/CAB N ° 2020-57	26.11.2020	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	35



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 04/2020 du 30 janvier 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté PCPIIT n°2019-73 du 22 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral SPA/CAB n°2019/07 du 19 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de un de l'établissement « ROC ECLERC » situé 108 rue du Président Wilson – LEVALLOIS (92300).

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Martial Mazars, Directeur exécutif de la Société FUNECAP IDF en date du 14 janvier 2020,

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La société FUNECAP IDF à l'enseigne « ROC ECLERC » sise 108 rue du Président Wilson – LEVALLOIS (92300) gérée par Monsieur Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

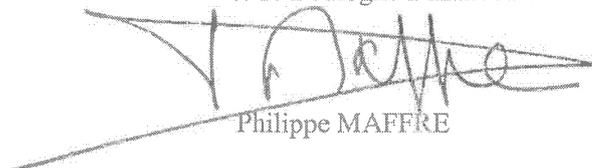
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est 19-92-A-01.

**ARTICLE 3:** La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 30 janvier 2021.

**ARTICLE 4:** Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE

DRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex  
TELECOPIE : 01.56.45.38.92  
COURRIEL : [sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr)  
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 16/2020 du 13 mars 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

**Vu** l'arrêté PCPIIT n°2019-73 du 22 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt;

**Vu** l'arrêté Préfectoral DRE/BR n°82/2014 du 7 avril 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « CARUEL FUNÉRAIRE » situé 37 avenue le Corbeiller à MEUDON (92190).

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Madame Christelle CARUEL, gérante de la société « CARUEL FUNÉRAIRE », en date du 30 janvier 2020.

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** La société « CARUEL FUNÉRAIRE » sise 37 avenue le Corbeiller à MEUDON (92190) gérée par Madame Christelle CARUEL est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnels et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : [sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr)

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv>

5

**ARTICLE 2** : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N°habilitation
HFOP	Transport de corps avant mise en bière Fourniture de corbillards Soin de conservation	41 rue de l'Abbé Glatz 92600 ASNIÈRES	12-92-N-71
ABYDOS TRANSPORTS	Transport avant mise en bière	99 bis avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS	17-75-0402
ALLIANCE FUNÉRAIRE	Transport de corps après mise en bière Fourniture de corbillards Fourniture des voitures de deuil Fourniture de personnels et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	144/144 bis rue de Chatou – 92700 COLOMBES	15-92-N-90
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	Soin de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS	15-75-221

**ARTICLE 3** : Le numéro de l'habilitation est 19-92-0115.

**ARTICLE 4**: La durée de la présente habilitation est fixée pour six ans.

**ARTICLE 5**: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 13 mars 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt



*Philippe MAFFRE*  
Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n°2020-17 du 21 février 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

**Vu** l'arrêté PCPIIT n°2020-04 du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt;

**Vu** l'arrêté Préfectoral SPBB n°18/2014 du 4 août 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** » situé 15 rue de l'Eglise à SAINT-CLOUD (92210).

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Directeur de secteur opérationnel de la société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** », en date du 7 février 2020.

**Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** » sise 15 rue de l'Eglise à SAINT-CLOUD (92210) gérée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuils ;
- Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle - 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : [sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr)

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**ARTICLE 2** : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N°habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 Boulevard de la Muette - 95140 GARGES-LES- GONESSES	14.92.185

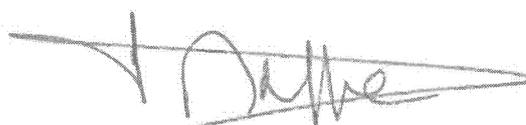
**ARTICLE 3** : Le numéro de l'habilitation est **20-92-0138**.

**ARTICLE 4**: La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **16 juillet 2026**.

**ARTICLE 5**: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 21 février 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Annexe à l'arrêté SPA/CAB n°2020-17 du 21 février 2020

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

### PFG - SERVICES FUNÉRAIRES

15 rue de l'Eglise  
92210 SAINT-CLOUD

#### TRANSPORT SANS CERCUEIL

EP-089-JP

#### CORBILLARD DE ROUTE

FF-223-CQ  
FA-225-AP  
FF-984-CR  
EH-646-SP

#### CORBILLARD STANDARD

CD-468-MD  
BL-097-PC  
CE-875-GZ  
BM-080-PC  
AK-180-FH  
CC-043-XA  
CD-688-MD  
ED-253-VR

#### CORBILLARD HORS COTE

FC-785-AW

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : [spacab@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:spacab@hauts-de-seine.gouv.fr)

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 2020-20 du 13 mars 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

**Vu** l'arrêté Arrêté PCI n°2020-14 du 5 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt;

**Vu** l'arrêté Préfectoral DRE/BR n°86/2014 du 15 avril 2014 habilitant pour une durée de six ans de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres JABOIN » sis 46 rue de Suresnes à Garches, à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Bertrand VINCENT gérant de la société « Pompes Funèbres JABOIN » en date du 12 mars 2020.

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : L'établissement secondaire « Pompes Funèbres JABOIN » sis 46 rue de Suresnes à Garches (92380), exploité par Monsieur Bertrand VINCENT est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé DD-406-CV
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnels et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : [sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr)

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv>

10

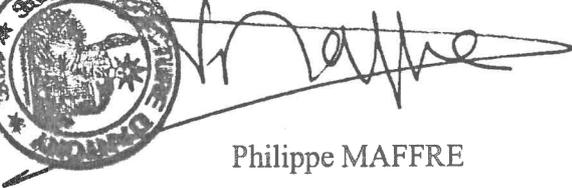
**ARTICLE 3** : Le numéro de l'habilitation est 20-92-0098.

**ARTICLE 4**: La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 5**: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 13 mars 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 2020-21 du 13 mars 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

**Vu** l'arrêté Arrêté PCI n°2020-14 du 5 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt;

**Vu** l'arrêté Préfectoral DRE/BR n°88/2014 du 15 avril 2014 habilitant pour une durée de six ans de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres JABOIN » sis 15 rue Liénard à Rueil-Malmaison, à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Bertrand VINCENT gérant de la société « Pompes Funèbres JABOIN » en date du 12 mars 2020.

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** L'établissement secondaire « Pompes Funèbres JABOIN » sis 15 rue Liénard à Rueil-Malmaison (92190) exploité par Monsieur Bertrand VINCENT est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé DD-406-CV
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnels et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : [sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr)

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv>

*1a2*

**ARTICLE 3** : Le numéro de l'habilitation est 20-92-0136

**ARTICLE 4**: La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 5**: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 13 mars 2020



Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

  
Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 2020/22 du 13 mars 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

**Vu** l'arrêté Arrêté PCI n°2020-14 du 5 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt;

**Vu** l'arrêté Préfectoral DRE/BR n°85/2014 du 15 avril 2014 habilitant pour une durée de six ans de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres JABOIN », sis 10/16 rue du Mont-Valérien à Suresnes (92150), à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Bertrand VINCENT gérant de la société « Pompes Funèbres JABOIN » en date du 12 mars 2020.

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'établissement secondaire « Pompes Funèbres JABOIN » sis 10/16 rue du Mont-Valérien à Suresnes (92150), exploité par Monsieur Bertrand VINCENT est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé DD-406-CV
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnels et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : [sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr)

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv>

14

**ARTICLE 3** : Le numéro de l'habilitation est 20-92-0146.

**ARTICLE 4**: La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 5**: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 13 mars 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt



*Philippe Maffre*  
Philippe MAFFRE

**Arrêté SPA/CAB n° 2020-23 du 13 mars 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

**Vu** l'arrêté Arrêté PCI n°2020-14 du 5 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt;

**Vu** l'arrêté Préfectoral DRE/BR n°87/2014 du 15 avril 2014 habilitant pour une durée de six ans de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres JABOIN » sis 140 route de l'Empereur à Rueil-Malmaison, à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Bertrand VINCENT gérant de la société « Pompes Funèbres JABOIN » en date du 12 mars 2020.

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'établissement secondaire « Pompes Funèbres JABOIN » sis 140 route de l'Empereur à Rueil-Malmaison (92190) exploité par Monsieur Bertrand VINCENT est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé DD-406-CV
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnels et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

**ARTICLE 3** : Le numéro de l'habilitation est 20-92-0135.

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 5** : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 13 mars 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 2020-24 du 13 mars 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

**Vu** l'arrêté Arrêté PCI n°2020-14 du 5 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt;

**Vu** l'arrêté SPBB n°17/2014 du 15 avril 2014 habilitant pour une durée de six ans de l'établissement secondaire « Pompes Funèbres JABOIN » sis 111 avenue du Maréchal Foch à Saint-Cloud, à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Bertrand VINCENT gérant de la société « Pompes Funèbres JABOIN » en date du 12 mars 2020.

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'établissement secondaire « Pompes Funèbres JABOIN » sis 111 avenue du Maréchal Foch à Saint-Cloud (92210), exploité par Monsieur Bertrand VINCENT est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé DD-406-CV
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnels et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex  
TELECOPIE : 01.56.45.38.92  
COURRIEL : [sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr)  
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv>

18

**ARTICLE 3** : Le numéro de l'habilitation est 20-92-0139

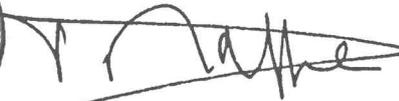
**ARTICLE 4**: La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

**ARTICLE 5**: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 13 mars 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt



  
Philippe MAFFRE



**Arrêté n° 2020-43 du 23 juillet 2020  
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;  
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté n°2020-33 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté n°30/2014 du 7 août 2014 portant renouvellement dans le domaine funéraire pour six ans la Société «OGF» nom commercial « PFG – SERVICES FUNERAIRES» sise 1366 avenue Roger Salengro – CHAVILLE (92370),

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Fabien RENARD, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La Société «OGF» nom commercial « PFG – SERVICES FUNERAIRES» sise 1366 avenue Roger Salengro – CHAVILLE (92370), gérée par Monsieur Fabien RENARD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,
- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,

- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,

## ARTICLE 2

Le numéro de l'habilitation est 20-92-0080

## ARTICLE 3

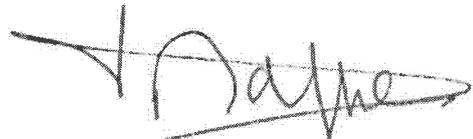
La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **16 juillet 2026**

## ARTICLE 4:

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le **23** JUIL. 2020

Le Sous-préfet d'antony  
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**Arrêté n° 2020-44 du 23 juillet 2020  
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;  
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté n°2020-33 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté n°29/2014 du 17août 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans la société « OGF » nom commercial « POMPES FUNEBRES GENERALES » située 28 rue de la République à Meudon (92190);

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Fabien RENARD, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La Société «OGF» nom commercial « POMPES FUNEBRES GENERALES» sise 28 rue de la République à Meudon (92190), exploitée par Monsieur Fabien RENARD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,
- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,

**ARTICLE 2**

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0114**

**ARTICLE 3**

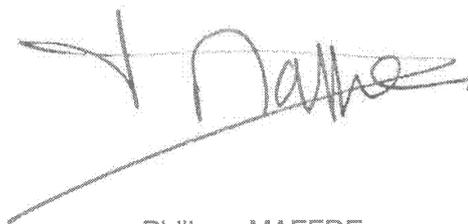
La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **16 juillet 2026**

**ARTICLE 4:**

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le **23 JUIL. 2020**

Le Sous-préfet d'Antony  
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2050-44 du 23 juillet 2020

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR**

**PFG- Pompes Funèbres Générales**

28 rue de la République - MEUDON (92190)

**TRANSPORT APRES MISE EN BIERE**

EQ-739-TW

EQ-472-TW

EQ-247-TW

EQ-052-TV

EQ-061-TW

EQ-499-TV

**TRANSPORT AVANT MISE EN BIERE**

EP-132-JP

EP-653-JE



**Arrêté n° 2020-45 du 23 juillet 2020  
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;  
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté n°2020-33 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté n°28/2014 portant renouvellement d'une habilitation funéraire pour une durée de six ans la société « OGF » nom commercial « PFG-SERVICES FUNERAIRES », sise Square du Cinquantenaire de Verdun – 92310 SEVRES ;

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Fabien RENARD, Directeur de secteur Opérationnel de la société citée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La Société «OGF» nom commercial « PFG-SERVICES FUNERAIRES » sise Square du Cinquantenaire de Verdun – 92310 SEVRES gérée par Monsieur Fabien RENARD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport des corps avant et après mise en bière, au moyen des véhicules listés en annexe jointe,
- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de cercueils, housses et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,

ARTICLE 2

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0142**

ARTICLE 3

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **16 juillet 2026**.

ARTICLE 4:

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le **23 JUIL. 2020**

Le Sous-préfet d'antony  
Et de Boulogne-Billancourt

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Maffre', with a long horizontal stroke extending to the left.

Philippe MAFFRE



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe à l'arrêté n°2050-45 du 23 juillet 2020

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR**

**PFG- Pompes Funèbres Générales**

Square du Cinquantenaire de Verdun  
92310 SEVRES

**TRANSPORT APRES MISE EN BIÈRE**

EQ-739-TW

EQ-472-TW

EQ-247-TW

EQ-052-TV

EQ-061-TW

EQ-499-TV

**TRANSPORT AVANT MISE EN BIÈRE**

EP-132-JP

EP-653-JE



**Arrêté n° 2020-46 du 20 juillet 2020  
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;  
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté n°2020-33 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté n°2019/27 du 22 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de un an l'établissement secondaire « Pompes Funèbres les 2 Rives-Maison GFA REGIS » situé 3 avenue de l'Égalité – ASNIERES-SUR-SEINE (92600).

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Xavier LAMBERT, Gérant de la société « CHOTEAU » en date du 6 juin 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'établissement « Pompes Funèbres les 2 Rives GFA REGIS sis 3 avenue de l'Égalité à ASNIERES SUR SEINE (92600) gérée par Monsieur Xavier LAMBERT est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EY-398-SH

- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation est : **20-92-0070**

**ARTICLE 3**

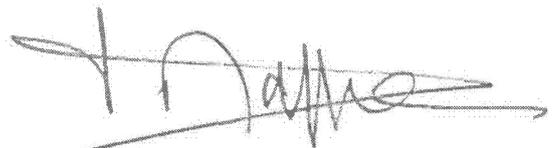
La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **26 septembre 2026**.

**ARTICLE 4**

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le **20 JUIL. 2020**

Le Sous-préfet d'antony  
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



**Arrêté n° 2020-47 du 4 décembre 2020  
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté n°15/2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société « SOFIBO GBL » nom commercial « MARBRERIE DE MEUDON »

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Madame Béatrice LAINÉ, Gérante de la société SOFIBO BGL en date du 20 mars 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La Société « SOFIBO BGL » nom commercial « MARBRERIE DE MEUDON » sise 27 avenue de la Paix - 92190 MEUDON gérée par Madame Béatrice LAINÉ est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

## ARTICLE 2

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse
PFG / OGF	<ul style="list-style-type: none"><li>- Transport des corps avant et après mise en bière</li><li>- Soins de conservation</li><li>- Gestion et utilisation des chambres funéraires</li><li>- Fourniture des corbillards et voitures de deuil</li><li>- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li></ul>	31 rue de Cambrai 75946 PARIS cedex 19

## ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0116**

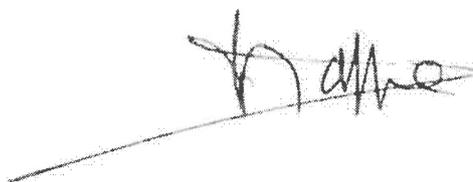
## ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **4 décembre 2025**.

## ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n°2020-53  
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Annule et remplace l'arrêté 2020/05 du 6 février 2020**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;  
R.2223 -56 à R.2223-65;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

**Vu** l'arrêté n°2020-14 du 5 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt;

**Vu** l'arrêté Préfectoral DRE/BR n°82/2014 du 7 avril 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** » situé 26 rue du Maréchal Joffre à COLOMBES (92700),

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrice TALAZAC, Directeur de secteur opérationnel de la société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** », en date du 13 janvier 2020.

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** La société « **PFG-SERVICES FUNERAIRES** » sise 26 rue du Maréchal Joffre à COLOMBES (92700) gérée par Monsieur Patrice TALAZAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture, des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuils ;
- Fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : [sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr)

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv>

**ARTICLE 2** : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N°habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 Boulevard de la Muette - 95140 GARGES-LES- GONESSES	14.92.185

**ARTICLE 3** : Le numéro de l'habilitation est 20-92-0089.

**ARTICLE 4**: La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 6 février 2026.

**ARTICLE 5**: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 3 juillet 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Annexe à l'arrêté SPA/CAB n°2020-53 du 3 juillet 2020

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

### **PFG - SERVICES FUNÉRAIRES**

26 rue du Maréchal Joffre  
92700 COLOMBES

#### **TRANSPORT SANS CERCUEIL**

**EP-089-JP**

#### **CORBILLARD DE ROUTE**

**FF-223-CQ  
FA-225-AP  
FF-984-CR  
EH-646-SP**

#### **CORBILLARD STANDARD**

**CD-468-MD  
BL-097-PC  
CE-875-GZ  
BM-080-PC  
AK-180-FH  
CC-043-XA  
CD-688-MD  
ED-253-VR**

#### **CORBILLARD HORS COTE**

**FC-785-AW**

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : [sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr)

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv>



**Arrêté n° 2020-57 du 26 NOV. 2020  
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;  
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le Décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2020-139 du 3 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté SPA/CAB n° 2019/21 du 23 mai 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an la société « POMPES FUNEBRES DELAVILLE » située 5 place d'Orion à Meudon la Forêt (92360);

**Vu** la demande de renouvellement formulée par Madame Ana Luisa DE SOUSA PEREIRA CARNEIRO, présidente de la société « POMPES FUNEBRES DELAVILLE » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

La Société « **POMPES FUNEBRES DELAVILLE** » sise 5 place d'Orion – 92360 MEUDON LA FORET, dirigée par Madame Ana Luisa DE SOUSA PEREIRA CARNEIRO est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

## ARTICLE 2

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N°habilitation
FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture de corbillards et des voitures de deuil - Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	11 rue Gallet 94350 VILLERS- SUR-MARNE	18.94.0137
THANYS 78	- Soins de conservation - Transport de corps avant mise en bière	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202
ENTREPRISE ALVES	- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	45 avenue de la Division Leclerc 94110 ARCUEIL	16.94.210

## ARTICLE 3

Le numéro de l'habilitation est **20-92-0117**

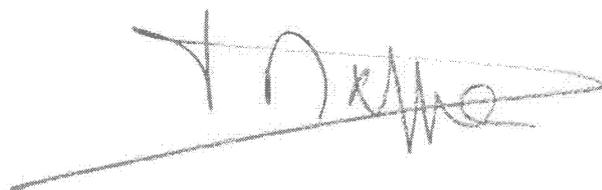
## ARTICLE 4

La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **24 mai 2025**.

## ARTICLE 5

Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Le Sous-préfet d'Antony  
Et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>